

**PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES**

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

Décret n° 96 - 52 du 17 Janvier 1996
portant nomination de Monsieur Dieudonné
Antoine GANGA en qualité d'Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire de la
République du Congo auprès des États-Unis
d'Amérique (U.S.A.).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu le décret n° 92-555 du 19 Août 1992 fixant la durée des affectations dans les postes diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n° 93-580 du 30 Novembre 1993 fixant les effectifs des ambassades et des consulats ;

Vu le décret n° 93-582 du 30 Novembre 1993 définissant la carte diplomatique et consulaire de la République du Congo ;

Vu le décret n° 94-216 du 25 Mai 1994 portant attributions et organisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, chargé de la Francophonie ;

Vu le décret n° 94-354 du 3 Août 1994 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels des services extérieurs du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, chargé de la francophonie et aux personnels des cabinets militaires près les Ambassades ;

Vu le décret n° 94-440 du 2 Septembre 1994 portant modification de certaines dispositions du décret n° 93-580 du 30 Novembre 1993 susvisé ;

Vu l'arrêté n° 1864 du 19 Août 1992 portant codification de la rotation diplomatique ;

Vu le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/32 du 22 Janvier 1995 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

En Conseil des Ministres ;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER : Monsieur **Dieudonné, Antoine GANGA**, Ministre Plénipotentiaire de 2ème classe, 3° échelon, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Congo auprès des Etats Unis d'Amérique (U.S.A.).

ARTICLE 19 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera ~~autographe~~, publié au Journal Officiel, ~~et communiqué~~ partout où besoin sera.

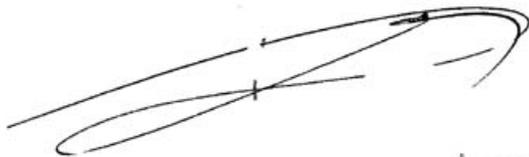
Fait à Brazzaville, le 17 Janvier 1996

Par le Président de la République,
Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

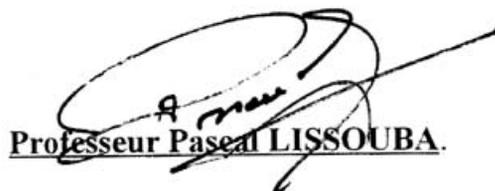


Général J.J. YHOMBY-OPANGO.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
chargé du Plan et de la Prospective,

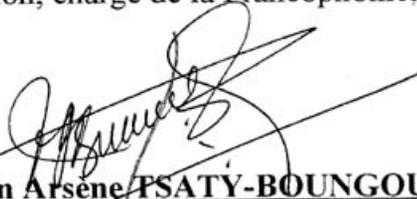


Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.



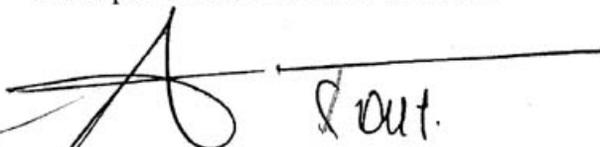
Professeur Pascal LISSOUBA.

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération, chargé de la Francophonie,



Destin Arsène TSATY-BOUNGOU.

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et de la Sécurité Sociale.



Professeur Anaclet TSOMAMBET.